UN PERARY

067 1977



NATIONS UNIES UNIS

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/12419 20 octobre 1977 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Reppelant ses résolutions 338 (1973), 340 (1973), 341 (1973), 346 (1974), 362 (1974), 368 (1975), 371 (1975), 378 (1975) et 396 (1976),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/12416).

Ayant noté l'évolution de la situation au Moyen-Orient (S/12417),

Rappelant l'opinion du Secrétaire général selon laquelle tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être dangereux et son espoir que tous les intéressés s'efforceront au plus tôt de résoudre le problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, en vue à la fois de maintenir le calme dans la région et de parvenir au règlement général demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

Notant que le Secrétaire général recommande la prorogation du mandat pour une année,

1. <u>Décide</u>

- a) De demander à toutes les parties en cause d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité:
- b) De renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 1978;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
- 2. Exprime la conviction que la Force sera entretenue avec le maximum d'efficacité et d'économie.